



COMMUNE DE
JOLIMETZ



www.commune-jolimetz.fr

commune-jolimetz@orange.fr

5 rue coulou (59530)

03.27.49.06.38



Vers une circulation apaisée et sécurisée

Cahier des charges

pour une Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de la traversée de la commune (RD 33)

AVRIL 2017

Document établi par la Commune de Jolimetz - Didier DEBRABANT (Maire) & Noël DELLEAUX (Adjoint aux travaux)

Tél : 03 27 49 06 38 - Fax : 03 27 49 06 38

www.commune-jolimetz.fr - commune-jolimetz@orange.fr

et par la Direction du Développement Local du Conseil Général - Christine VENDEVILLE -64 rue Léo Lagrange

TSA 40003 – 59365 AVESNES-SUR-HELPE CEDEX

Tél : 03.59.73.10.05 / Fax : 03.59.73.10.10

Sommaire

1. Maîtrise d'ouvrage du projet	Page 3
2. Objet de la consultation	Page 3
3. Contexte de la mission	Page 3
3.1. Contexte urbain	Page 3
3.2. Diagnostic	Page 4
3.3. Définition du besoin	Page 5
4. Périmètre et objectifs	
4.1. Le périmètre :	Page 6
4.2. Les objectifs prioritaires pour l'aménagement de ce périmètre :	Page 8
4.2.1. Des aménagements différenciés par section	Page 8
4.2.2. Exigences de l'étude arrêtées par le conseil municipal du 12/09/16	Page 9
4.2.3. Pistes de réflexion sur les aménagements souhaités au CM du 12/09/16.	Page 10
5. Les éléments de la mission	
5.1. La tranche ferme	Page 11
5.2. Réalisation d'un avant-projet sommaire (APS)	Page 12
5.3. Réalisation d'un avant-projet détaillé (APD)	Page 13
5.4. Autorisations administratives et demandes de subvention	Page 13
5.5. La tranche optionnelle	Page 14
5.6. Etudes de projet (PRO)	Page 14
5.7. Assistance apportée pour la passation des contrats de travaux	Page 15
5.8. Visa des études d'exécution réalisées par les entreprises (VISA)	Page 16
5.9. Direction des exécutions des travaux (DET)	Page 17
5.10. Assistance aux opérations de réception des travaux (AOR)	Page 18
6. Réalisation d'un avant-projet détaillé (APD)	Page 18
7. Exécution des éléments de la mission	Page 19
8. Concertation et partenaires Coûts prévisionnels des travaux	Page 19
9. L'équipe de maîtrise d'œuvre	Page 20
10. Critères de jugement des offres	Page 20
ANNEXES	Page 21
Vue aérienne du périmètre	Page 22
Extraits de l'étude Cadre de Vie(2000)	Page 23
P.A.V.E	Page 26
• Tableau de synthèse.	Page 27
• Etat des lieux détaillé.	Page 29
Règlement de la consultation (mars 2015)	Page 40

1. Maîtrise d'ouvrage du projet

La commune de Jolimetz, représentée par son Maire, Monsieur Didier DEBRABANT, assure la maîtrise d'ouvrage de cette mission.

La commune constituera un comité de pilotage pour suivre les études réalisées et valider les différentes phases du projet. La constitution précise du comité de pilotage sera fixée au démarrage de la mission, à l'initiative de la maîtrise d'ouvrage.

Le maire et ses adjoints garantissent la coordination de cette mission. Tous les documents et informations susceptibles d'aider l'équipe d'étude pourront être apportés par la commune : étude d'amélioration du cadre de vie de 2000, relevés de géomètre (2001), document d'urbanisme en vigueur (PLU approuvé en 2007), diagnostic accessibilité (2005), archives et études réalisées, productions du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,....

2. Objet de la consultation

Le présent document est une notice de consultation de maîtres d'œuvre paysagiste/VRDiste, en vue de la réalisation :

- d'une étude de mise à jour du schéma d'aménagement de la traversée de la commune, élaborée lors de l'étude d'Amélioration du Cadre de Vie de 2000 ;
- d'une mission de conception (tranche ferme) et de suivi de travaux (tranche conditionnelle) relatifs aux aménagements des espaces publics situés aux abords de la Rue du Pavé (RD 33).

Il doit permettre aux maîtres d'œuvre de remettre au maître d'ouvrage une proposition de mission.

Le contenu attendu de cette mission et les niveaux de définition des différentes parties qui la composent sont décrits dans la suite du document. Le maître d'œuvre devra respecter ce programme. Néanmoins, il reste de libre de proposer des solutions propres quant au détail du contenu de la mission, en fonction des résultats de son travail de terrain ou d'analyse et pour la cohérence de l'ensemble.

3. Contexte de la mission

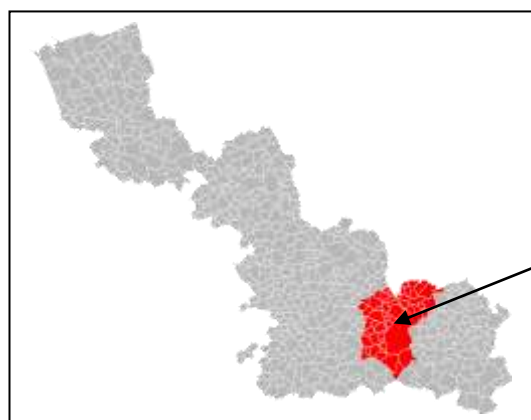
3.1. Contexte urbain.

Jolimetz est un petit village du département du Nord. Commune de la CCPM (Communauté de Communes du Pays de Mormal), Jolimetz s'étend sur 4 km² et compte aujourd'hui 857 habitants. Elle accuse un léger fléchissement de sa population du fait d'un PLU qui n'a pu être mis en œuvre et qui aurait pourtant pu permettre le maintien de la démographie à son niveau de 2010, c'est-à-dire 946 habitants. L'activité économique est restreinte. Son cadre de vie en fait un village résidentiel prisé. L'école reste dynamique et verra l'ouverture d'une nouvelle classe en 2016 permettant l'accueil dans les meilleures conditions de 110 enfants de Jolimetz et des villages environnants représentant plus de 50% des effectifs.

Situé à 20 kilomètres de Valenciennes, entouré par les communes de Potelle, Louvignies-Quesnoy, Raucourt au Bois, Locquignol et Villereau, le village de Jolimetz est situé à 2 km à l'est de Le Quesnoy, le

bourg centre du territoire Quercitain et est bordé par la forêt de Mormal, le plus grand massif forestier au nord de Paris. Situé à 143 mètres d'altitude, il est traversé d'est en ouest par la RD 33, le long de laquelle a pris place une urbanisation linéaire. Le Ruisseau du Pavé est le principal cours d'eau qui traverse la commune de Jolimetz, commune membre du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Jolimetz appartient à la Communauté de Communes du Pays de Mormal, constituée au 1^{er} janvier 2014, qui regroupe plus de 49 700 habitants répartis au sein de 53 communes.



Jolimetz et son territoire intercommunal

3.2. Diagnostic

Le village est traversé par un axe principal, les rues du pavé et Marc Poirette ou RD33 sur un linéaire d'environ 1400m où se concentre 34% de la population. La partie centrale (section 1) a été rénovée en 2004 sur un linéaire de 300m. Cette voie est empruntée par de nombreux véhicules VL et PL particulièrement aux heures de pointes le matin vers 7h et le soir vers 17h (4298 véhicules, dont près de 7% de poids lourds - taux 2006).

- Cette voie est marquée par une trame paysagère encore bien constituée, de type bocages qu'il faudrait valoriser.
- **Les trottoirs ne sont pas pourvus d'un revêtement stabilisé. Ils sont obstrués par de nombreux véhicules en stationnement anarchique et autres obstacles. Les bordures et caniveaux sont vétustes et par endroit la géométrie, les largeurs et dévers sont à reconsidérer sérieusement. Par conséquent, le cheminement piétonnier est difficile, inaccessible pour les personnes à mobilités réduites et demande à être sérieusement sécurisé.**
- **Une ligne de distribution électrique BT longe la voie supportée par des poteaux en béton vétustes ayant déjà nécessité des interventions de mise en sécurité.** Ces poteaux ont également supporté un réseau de livraison MT qui a été démantelé en 2004. Ils constituent par endroit un obstacle au cheminement piétonnier.
- **Le réseau d'éclairage public est également vétuste.** Les candélabres, équipement des années 70, sont de l'ère des lampes à vapeur de sodium. Ils ne sont pas toujours bien répartis et laissent quelques trous noirs.
- **Les connectivités « internet » pour les riverains sont instables et de faible débit** de par un réseau télécom aérien qu'il faudra sans doute reconsidérer.

3.3. Le besoin : vers une circulation apaisée et sécurisée.

- ✓ Cette restructuration permettra **une circulation apaisée et sécurisée** favorisant les cheminements doux (piétons, cyclistes).
- ✓ La qualité paysagère existante sera valorisée.
- ✓ Les réseaux seront modernisés.
- ✓ Les capacités de stationnement seront en adéquation avec les besoins réels.
- ✓ Les aménagements de voirie, trottoirs et liaisons douces seront adaptés aux dessertes privées.
- ✓ Une campagne de concertation sera menée avec la population via le site de la commune.

La commune de Jolimetz ambitionne donc une restructuration des rues « du pavé » et « Marc Poirette » **dans une démarche durable et au coût maîtrisé.** Elle souhaite, au travers de cette mission, reprendre le travail engagé en 2000, en revisitant par rapport au besoin exprimé les propositions émises par le Cabinet Territoires, Sites et Cités et en les traduisant opérationnellement. Une première tranche de travaux avait permis en 2004 de traiter les abords de l'église/Mairie et l'intersection entre la rue du Pavé et la rue Coulon.



4. Périmètre et exigences

4.1. Le périmètre :

Le périmètre exact de la mission figure en annexe du présent document. Il englobe les espaces publics situés aux abords de la Rue du Pavé et de la Rue Marc Poirette (RD 33), depuis le carrefour de l'Opéra jusqu'à la limite avec la commune de Potelle. Il couvre une distance d'environ 1 300 mètres et vient compléter le traitement de la partie centrale de la commune (environ 400 mètres) et l'aménagement d'un îlot de ralentissement (environ 70 mètres).

Entrée depuis Potelle – Rue Marc Poirette



Entrée depuis le carrefour de l'Opéra – Rue du Pavé



La traversée



Section pré-aménagée (2017)

(Sortie du village vers le carrefour de l'opéra)
(Ilôt de ralentissement sur un linéaire de 70 m)



La partie centrale déjà aménagée



4.2. Les exigences pour l'aménagement de ce périmètre :

Outre la mise en accessibilité des trottoirs et l'organisation de l'offre de stationnement, la municipalité souhaite requalifier ces espaces afin d'une part, de sécuriser la traversée de la commune et d'accorder une place aux vélos ; d'autre part, afin de valoriser l'image jolimessine et ainsi renforcer la qualité paysagère et rurale du village. Les aménagements pourront être différenciés par section (voir page 7)

Initialement, le projet prévoyait de marquer les entrées du village : depuis l'entrée du Plateau de Mormal au niveau du carrefour de l'Opéra et d'accentuer la distinction entre les deux communes limitrophes, du côté de Le Quesnoy.

Il est attendu un prolongement du traitement qualitatif déjà réalisé au cœur du village, tout en tenant compte du contexte financier actuel de la commune. En effet, les principes d'aménagement devront être transposés mais certaines composantes du projet (choix des matériaux par exemple) pourront être reconsidérées afin d'être en concordance avec les capacités financières communales. C'est également le cas de l'enfouissement des réseaux : celui-ci sera étudié sans pour autant finalement faire l'objet d'une mise en œuvre (tranche conditionnelle).

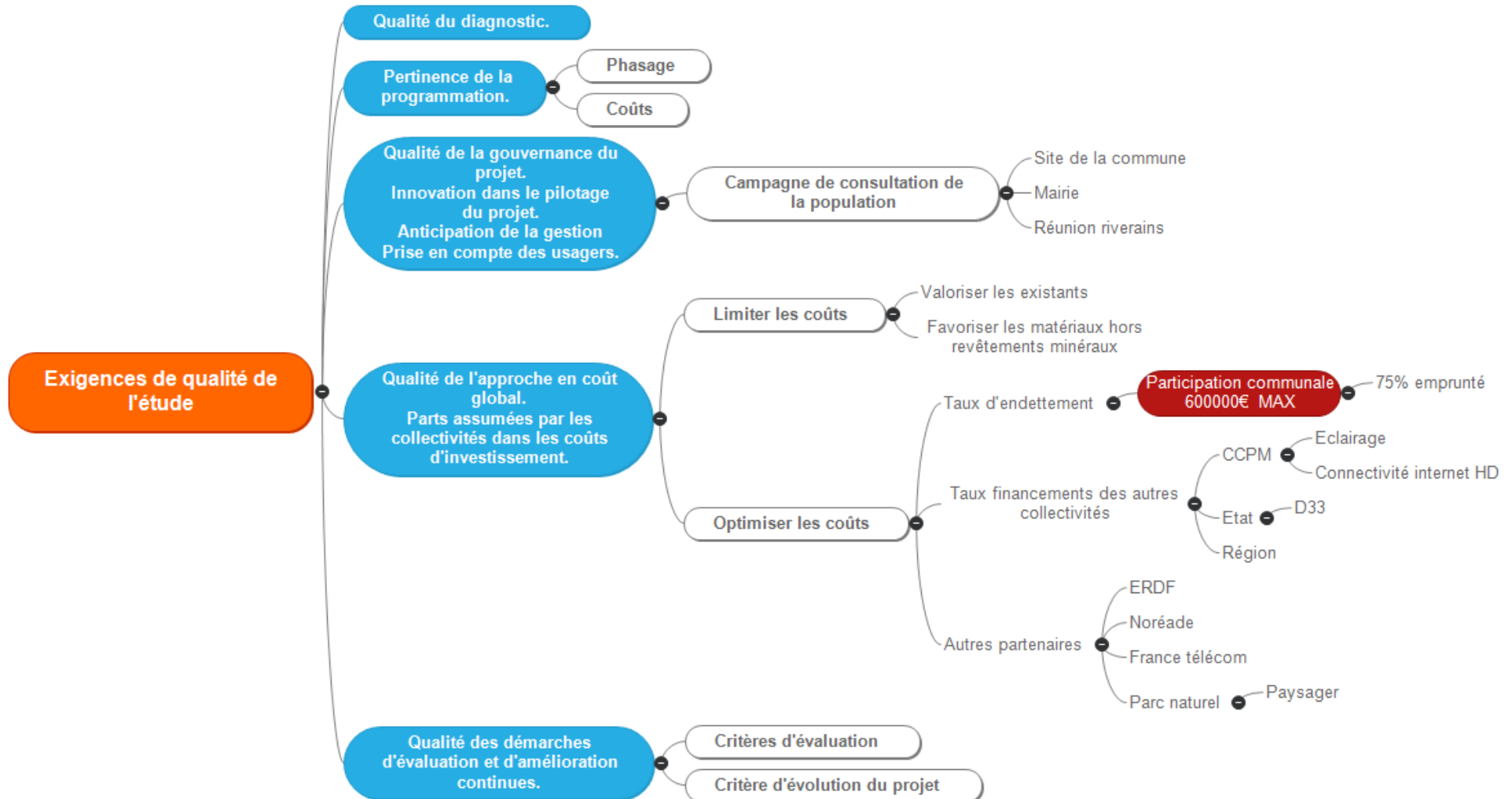
Par ailleurs, la municipalité souhaite adjoindre deux éléments non identifiés initialement :

- la création d'un arrêt de bus supplémentaire – Rue Marc Poirette - face à la chapelle. Une concertation avec le service Transport du Département devra être menée.
- la création d'une aire de covoiturage – Rue du Pavé -, située à l'entrée est de la commune, à proximité du carrefour de l'opéra.

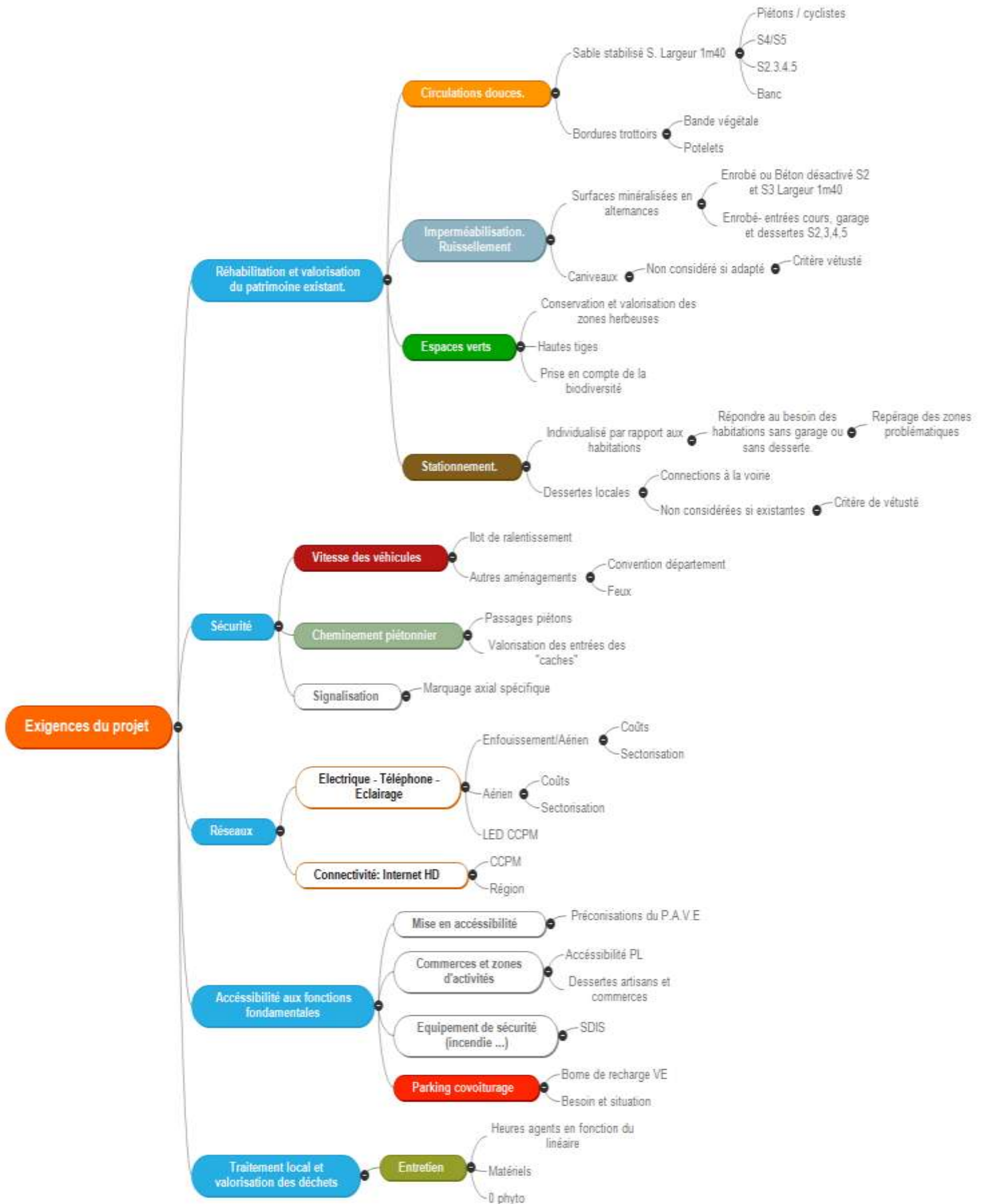
4.2.1. Des aménagements différenciés par section.



4.2.2. Exigences de « qualité de l'étude » arrêtées par le conseil municipal du 12 septembre 2016.



4.2.3. Pistes de réflexion sur les aménagements souhaités arrêtées par le conseil municipal du 12 septembre 2016.



5. Les éléments de la mission

La mission comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

5.1. La tranche ferme.

Tout d'abord, l'équipe se chargera de **mettre à jour le schéma directeur d'aménagement**, élaboré en 2000. Il s'agira ici, à partir d'un diagnostic, de reconsidérer les principes directeurs d'aménagement du village. Le prestataire devra prendre en compte les évolutions de la commune au cours de la décennie, les réflexions et études menées au cours de celle-ci.

Lors de la première étude Cadre de vie, les propositions d'aménagement portaient sur les axes de circulation (Rue du Pavé, Rue Coulon et la création de nouvelles voiries liée à de nouvelles zones d'habitat), les entrées de la commune, la place de l'église et de la mairie ainsi que la constitution d'une palette végétale.

Le schéma directeur devra définir les grands principes d'aménagements paysagers de la traversée du village. Cela concerne plus particulièrement :

- les principes de mobilité : véhicules motorisés (VL et PL), deux-roues, piétons, personnes en situation de handicap, ... , zones de stationnement et zones de cheminement doux et piéton, zones de partage, ..., sécurisation des déplacements aux abords des carrefours, des traversées piétonnes, des interconnexions avec les voies douces (caches), avec, le cas échéant la possibilité d'identifier des boucles.
- les ambiances paysagères à promouvoir en confortant la qualité paysagère et rurale du village, en cohérence avec la première tranche de travaux et tout en respectant le patrimoine bâti,
- le traitement des limites foncières privées/publiques avec un regard particulier porté sur les entrées de propriétés,
- les végétaux, en tenant compte des recommandations émises par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
- les matériaux susceptibles d'être mis en œuvre sur les voiries, cheminements et espaces publics,
- le mobilier urbain,
- les équipements d'éclairage public.

Un plan masse du schéma directeur est demandé à l'échelle du périmètre repris en annexe du présent cahier des charges avec des zooms spécifiques autour des éléments singuliers et des zones de mise en sécurité (exemple carrefour de la chapelle ou traversées).

Des coupes, croquis, photos de référence et tout autre élément de production que le paysagiste jugera utile seront produits pour percevoir les ambiances paysagères proposées.

Les documents élaborés pour chaque élément de mission devront être réalisés en 2 exemplaires papier et un exemplaire numérique.

La mission de conception comportera les éléments définis ci-dessous

5.2. Réalisation d'un avant-projet sommaire (APS)

Le mandataire aura en charge la production d'un Avant-projet Sommaire portant sur les abords de la RD 33, s'étirant du carrefour de l'Opéra jusqu'à la limite communale avec le village de Potelle, hormis la zone déjà aménagée en centre bourg. Il s'agit d'un tronçon estimé à 1300 mètres, réparti selon la rue du Pavé et la Rue Marc Poirette.

Cet Avant-projet Sommaire s'inspirera des esquisses produites dans la première étude, lesquelles seront ajustées au regard du nouveau schéma directeur et du contexte présent de la commune (nouvelles demandes, capacités financières, ...).

Les études d'avant-projet sommaire ont pour objet de :

- préciser la composition générale en plan et en volume ;
- contrôler les relations fonctionnelles des éléments du programme et leurs surfaces ;
- vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations en vigueur ;
- examiner les possibilités et contraintes de raccordement aux différents réseaux (notamment aérien ici) ;
- proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre ;
- préciser un calendrier de réalisation et, le cas échéant, le découpage en tranches fonctionnelles ;
- établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

Dans le cadre de ces études d'APS, des réunions de travail avec le maître d'ouvrage seront organisées afin de fournir toutes les explications nécessaires sur les options paysagères, techniques et économiques proposées.

Documents à remettre au maître d'ouvrage :

- Plan d'ensemble ;
- Plan de situation (1/1000) faisant notamment apparaître la position des constructions ;
- Plan de masse (1/500) avec indication des emprises actuelles de la voirie ou à modifier et comprenant, les canalisations et les branchements extérieurs existants ou à établir, les espaces livrés et les constructions limitrophes ;
- Elevations, coupes nécessaires à la compréhension du projet, gabarits, établis au 1/200, avec certains détails significatifs au 1/100 ;
- Le cas échéant, demande complémentaire de reconnaissance des sols ;
- Notice descriptive sommaire (aspects, végétation, traitement des surfaces)
- Indication d'un délai global de réalisation de l'opération comprenant, le cas échéant, un phasage par tranches fonctionnelles ;
- Estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux ;
- Comptes-rendus de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales options prises à stade de la mission.

Les études d'APS sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

A l'issue de cette étape, les documents élaborés seront également réalisés en 2 exemplaires papier et un exemplaire numérique.

5.3. Réalisation d'un avant-projet détaillé (APD)

Les études d'avant-projet détaillé, fondées sur l'avant-projet sommaire approuvé par le maître d'ouvrage, ont pour objet de :

- déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme,
- arrêter en plans et coupes les dimensions des aménagements, ainsi que leurs aspects volumétriques,
- définir les matériaux et végétaux,
- justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques et les éventuels raccordements,
- vérifier le respect des différentes réglementations en vigueur (accessibilité notamment),
- établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposé en lots séparés le cas échéant,
- permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements ou de phasage en fonction de l'estimation des coûts d'investissement et d'entretien,
- arrêter le forfait définitif de rémunération dans les conditions prévues à l'article AP 8.3 du CCAP.

Dans le cadre de ces études d'APS, des réunions de travail avec le maître d'ouvrage seront organisées où seront fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions paysagères, techniques et économiques proposées.

Documents à remettre au maître d'ouvrage :

- Plans spécifiques au 1/100 ou au 1/500
- Plan masse au 1/200
- Plan des VRD au 1/200
- Plans du volet paysager au 1/200
- Tracés de principe des réseaux extérieurs : électriques et téléphone (1/100)
- Note de présentation justifiant les choix d'aménagement ;
- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés éventuellement,
- Comptes-rendus de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales options prises à stade de la mission.

Les études d'APD seront présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

A l'issue de cette étape, les documents élaborés seront également réalisés en 2 exemplaires papier et un exemplaire numérique.

5.4. Autorisations administratives et demandes de subvention

Le maître d'œuvre assistera le maître d'ouvrage pour la constitution des dossiers administratifs. Il effectuera les démarches et consultations préalables aux travaux, constituera les dossiers de demande de subvention et assistera le maître d'ouvrage dans ses relations avec les administrations et pendant toute la durée de l'instruction. Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer au maître d'œuvre toute correspondance avec l'administration.

Si l'opération nécessite l'obtention d'autorisations administratives (telles que par exemple permis de démolir, autorisations spécifiques pour lignes aériennes ou [liées à la RD](#), enseignes, etc.), le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage, pendant toute la durée de leur instruction.

5.5. La tranche optionnelle

Au regard des éléments techniques et chiffrés du projet validé au stade APD, les élus confirmeront ou non l'engagement de la tranche conditionnelle correspondant à la traduction opérationnelle du projet. De surcroît, celle-ci pourra faire l'objet de phasages ou d'éléments inscrits en option dans les étapes suivantes.

5.6. Etudes de projet (PRO)

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage ainsi que sur les prescriptions de celui-ci, découlant des éventuelles autorisations administratives, définissent la conception générale de l'ouvrage.

Les études de projet ont pour objet de :

- préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments des aménagements, la nature et les caractéristiques des matériaux et des végétaux ainsi que les conditions de leur mise en œuvre ;
- déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments, y compris de mobilier urbain, et de tous les équipements techniques ;
- préciser les tracés des alimentations (électriques et réseau de téléphonie), et en fonction des natures de travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages ;
- décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet ;
- établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant métré ;
- permettre au maître d'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation (entretien des espaces verts notamment) ;
- déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage (par phase le cas échéant).

Documents à remettre au maître d'ouvrage :

- Documents graphiques ;
- Formalisation graphique du projet – par tronçon - sous forme de plans, coupes et élévations à l'échelle de 1/50 ;
- Plans des réseaux aériens ;
- Plans généraux des VRD avec tracé sur plan masse des principaux réseaux avec diamètres et niveaux principaux ;
- Plan de principe d'installation et d'accès de chantier.

Documents écrits :

- Description détaillée des aménagements et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des aménagements et des matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions de réception, incluant les limites de prestations entre les différents lots ;
- Présentation du coût prévisionnel des travaux décomposé par corps d'état et de l'avant-métré sur la base duquel il a été établi ;
- Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, décomposés par lots ou corps d'état, qui sera joint au DCE ;
- Comptes-rendus de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission.

Les études de projet sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

5.7. Assistance apportée pour la passation des contrats de travaux (dont élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises –DCE)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître d'ouvrage pour cette consultation. Le dossier est différent selon que la dévolution est prévue par marchés séparés ou à des entreprises groupées ou à l'entreprise générale

- préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues

- analyser les offres des entreprises, s'il y a lieu les variantes à ces offres ; procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation ; analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation. La partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux.

- préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître d'ouvrage.

Documents à remettre au maître d'ouvrage :

Elaboration du DCE - Dossier de consultation des entreprises.

Le DCE est élaboré en fonction des options prises par le maître d'ouvrage pour le mode de dévolution des marchés de travaux (entreprise générale, lots séparés, entreprises groupées). Il tient compte du niveau de conception choisi par le maître d'ouvrage pour lancer la consultation (APD, projet ou EXE).

Le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage des adaptations du CCAP (cahier des clauses administratives particulières), de l'acte d'engagement et du règlement de la consultation, fournis par le maître d'ouvrage, qui lui semblent nécessaires pour tenir compte des particularités de l'opération.

Le maître d'œuvre établit la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises, qu'il a élaborées ou qui ont été fournies par le maître d'ouvrage, les collecte et les regroupe dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) qui comprend ainsi :

- les plans, pièces écrites et cadre de décomposition de prix global et forfaitaire (sans les quantités) établis par le maître d'œuvre

- les éventuels autres documents produits soit par le maître d'ouvrage soit par les autres intervenants (notamment rapport initial du contrôleur technique, études ou diagnostics divers, prescriptions des concessionnaires, etc.)

Consultation des entreprises :

- Proposition au maître d'ouvrage des critères de sélection et de qualification à insérer dans l'avis de publicité,

- Etablissement d'un rapport d'analyse des candidatures et proposition de sélection au maître d'ouvrage,

- Le cas échéant, réponses aux questions posées par les entreprises suivant les modalités définies avec le maître d'ouvrage,

- Etablissement d'un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et, si y a lieu, de leurs variantes,

- Dans le cas où des variantes, acceptées par le maître d'ouvrage, remettent en cause la conception de la maîtrise d'œuvre, la reprise des études donnera lieu à une rémunération supplémentaire,
- Proposition d'une liste d'entreprises susceptibles d'être retenues (mieux disantes).

La présence aux réunions de la commission d'appel d'offres ne fait pas partie de la mission.

Mise au point des marchés de travaux :

Le maître d'œuvre met au point les pièces constitutives du marché en vue de sa signature par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

5.8. Visa des études d'exécution réalisées par les entreprises (VISA)

Les plans d'exécution qui sont établis par les entreprises font l'objet d'un examen de conformité et du visa du titulaire pour assurer que ces documents respectent bien les dispositions du projet établi par le titulaire.

Par ailleurs, le titulaire devra la réalisation des détails des ouvrages à exécuter autant que nécessaire pendant toute la durée du chantier.

Prestations incluses :

- Examen de la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs aux documents établis par la maîtrise d'œuvre
- Établissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d'exécution
- Examen et approbation des matériels et matériaux et leur conformité aux prescriptions arrêtées dans le CCTP des marchés de travaux
- Arbitrages techniques relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs
- Examen des tableaux de gestion des documents d'exécution à établir par l'OPC ou les entrepreneurs
- Examen des tableaux de gestion des choix de matériels et matériaux à établir par l'OPC ou les entrepreneurs
- Contrôle de cohérence inter maîtrise d'œuvre.

5.9. Direction des exécutions des travaux (DET)

La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées
- s'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni Contradiction normalement décelables par un homme de l'art
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité,
- délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables,
- vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les entrepreneurs ; établir les états d'acomptes ; vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général
- donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires en réclamation de ou des entreprises.

Tâches à effectuer :

- Direction des travaux :
 - Organisation et direction des réunions de chantier
 - Etablissement et diffusion des comptes-rendus
 - Etablissement des ordres de service
 - Etat d'avancement général des travaux à partir du planning général
 - Information du maître d'ouvrage : avancement, dépenses et évolutions notables
 - Contrôle de la conformité de la réalisation :
 - Examen des documents complémentaires à produire par les entreprises, en application de leurs contrats
 - Conformité des ouvrages aux prescriptions des contrats
 - Etablissement des comptes---rendus d'observation
 - Synthèse des choix des matériaux, échantillons ou coloris à valider par le maître d'ouvrage
 - Gestion financière :
 - Vérification des décomptes mensuels et finaux. Etablissement des états d'acompte
 - Examen des devis de travaux complémentaires
 - Examen des mémoires en réclamation (examen technique, matériel et économique) présentés au plus tard à la présentation du projet de décompte final.
 - Etablissement du décompte général.
- La présente mission ne comprend pas les prestations nécessaires au remplacement d'une entreprise défaillante (constat contradictoire, consultation des entreprises, choix d'une autre entreprise).

5.10. Assistance aux opérations de réception des travaux (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux
- d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée
- de procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage
- de constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mise en œuvre.

Prestations confiées et documents à remettre au maître d'ouvrage :

- Au cours des opérations préalables à la réception, le maître d'œuvre :
 - Valide par sondage les performances des installations
 - Organise les réunions de contrôle de conformité
 - Etablit par corps d'état ou par lot la liste des réserves
 - Propose au maître d'ouvrage la réception.

- Etat des réserves et suivi : Le maître d'œuvre s'assure de la levée des réserves par les entreprises dans les délais définis.

- Dossier des ouvrages exécutés : Le maître d'œuvre constitue le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation des aménagements à partir du dossier de conception générale maître d'œuvre, des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur ainsi que des prescriptions de maintenance ou d'entretien des fournisseurs d'éléments d'équipement ou de végétaux mis en œuvre.

Au cours de l'année de garantie de parfait achèvement, le maître d'œuvre examine les désordres apparus après la réception et signalés par le maître d'ouvrage.

6. Exécution des éléments de la mission

Pour chacun des éléments de mission prévu au marché, la mission commence à la réception, par le maître d'œuvre mandataire, d'un ordre de service établi par la maîtrise d'ouvrage. La commune souhaite disposer des études de conception pour la fin de l'année 2017, de manière à pouvoir engager les demandes de subvention et d'autorisations éventuelles début 2018. Cet échéancier permettrait de connaître un démarrage des travaux au cours du deuxième semestre 2018.

7. Concertation et partenaires

Un comité de pilotage réunira, d'une part les élus de Jolimetz, d'autre part, différents partenaires tels que le Conseil Départemental (SADT, DVD, Direction des transports), la Communauté de Communes du Pays de Mormal, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, la commune de Locquignol, les concessionnaires, Sa composition sera arrêtée lors de la réunion de lancement de la mission.

Par ailleurs, la concertation, l'information et la sensibilisation du public – et plus particulièrement ici des riverains - sont un aspect essentiel de la démarche d'amélioration du cadre de vie. Cette information pourra se faire sous forme d'exposition, d'une réunion publique ou tout autre moyen que pourrait proposer le bureau d'études. Il est dans ce cas particulier, important qu'une certaine concertation soit organisée avec les riverains de la Rue du Pavé et Rue Marc Poirette, afin de les informer du projet et de recueillir leur assentiment. Dans ce but, des documents d'information facilement reproductibles et diffusables pourront être produits à destination des différents publics cible.

Il est précisé que la maîtrise d'ouvrage attend a minima une présentation publique à l'issue de l'APS. Le mandataire de l'étude précisera dans sa proposition de mission les moyens qu'il propose de mettre à disposition de l'équipe municipale pour mener à bien la concertation avec les riverains et l'information auprès de la population du village. Cet aspect de la démarche fera l'objet de précisions dans le chiffrage détaillé.

8. Coûts prévisionnels des travaux

Le budget prévisionnel des travaux pour le périmètre opérationnel est d'environ **un million d'euros HT** (honoraires de maîtrise d'œuvre compris) avec une part à charge communale qui pourrait être plafonnée à 600 000 €, déduction faite des subventions éventuelles.

Le maître d'œuvre devra s'attacher à respecter cette enveloppe et veillera à rendre ses études et ses dossiers compatibles avec celle-ci.

9. L'équipe de maîtrise d'œuvre

Les maîtres d'œuvre candidats sont invités, sur la base du dossier de consultation, à présenter leur perception de ce travail, à proposer un déroulement de mission et un contrat. Suite à l'étude des documents produits, le maître d'ouvrage pourra éventuellement s'entretenir avec les équipes présélectionnées pour compléter les échanges.

Compétences attendues de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- paysagiste
- direction de travaux (accessibilité et VRD).

Éléments à remettre :

- une présentation de l'équipe,
- une note méthodologique, relative à la mission,
- une proposition d'organisation et de conduite de la mission,
- les honoraires globaux avec la décomposition :
 - pour la mise à jour du schéma directeur,
 - pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre sur chacune des étapes de la phase opérationnelle, en distinguant les tranches ferme et optionnelle, et le cas échéant, par prestataire.
- les références (mémoires techniques et photos de trois opérations similaires)
- les délais de réalisation proposés pour chacun des éléments de la mission.

10. Critères de jugement des offres

Valeur technique (expériences et références de l'équipe, méthode proposée, compréhension de cahier des charges, délais) : **60 %** de la note

Coût : **40 %** de la note

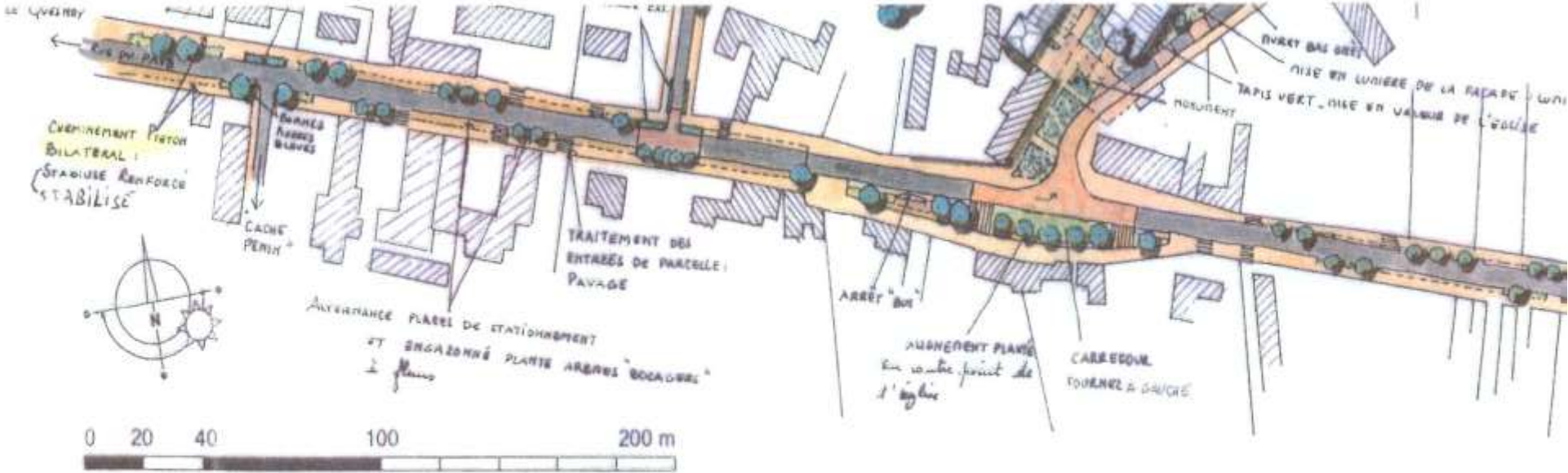
Montant fixe prévu pour les aménagements ; pas de révision à la hausse ;

ANNEXES

Vue aérienne du périmètre



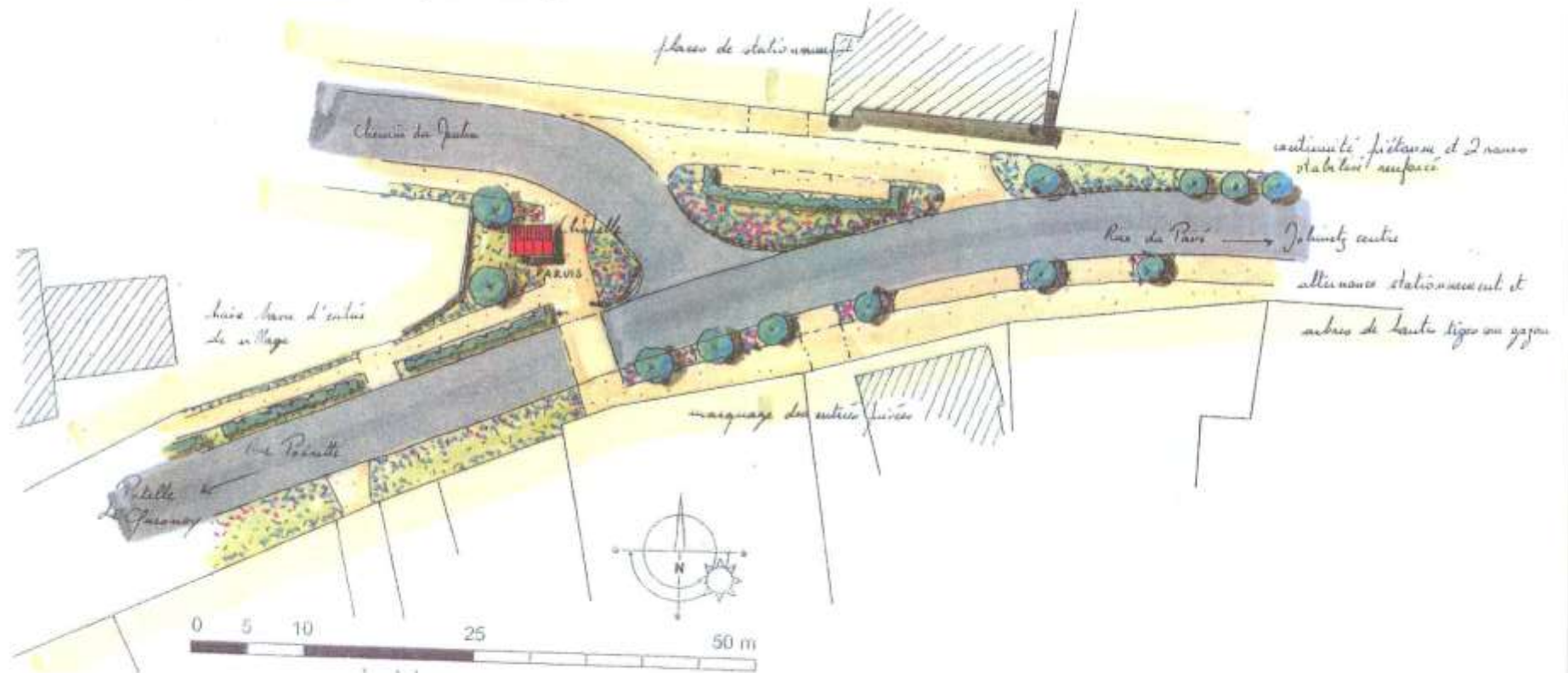
Extraits de l'étude Cadre de Vie (2000)



Etude du Fond d'Amélioration du Cadre de Vie - Jolimetz - p 49

Véritable entrée du village, le carrefour de la chapelle est utilisé ici, pour bien marquer la traversée d'un village.
 La surlargeur est utilisée afin de créer un massif arbustif qui donne une hiérarchie des voies quand on circule dans le sens Locquignol - Le Quesnoy. Il s'agit de faire ralentir les automobilistes par une réduction du champ de vision.

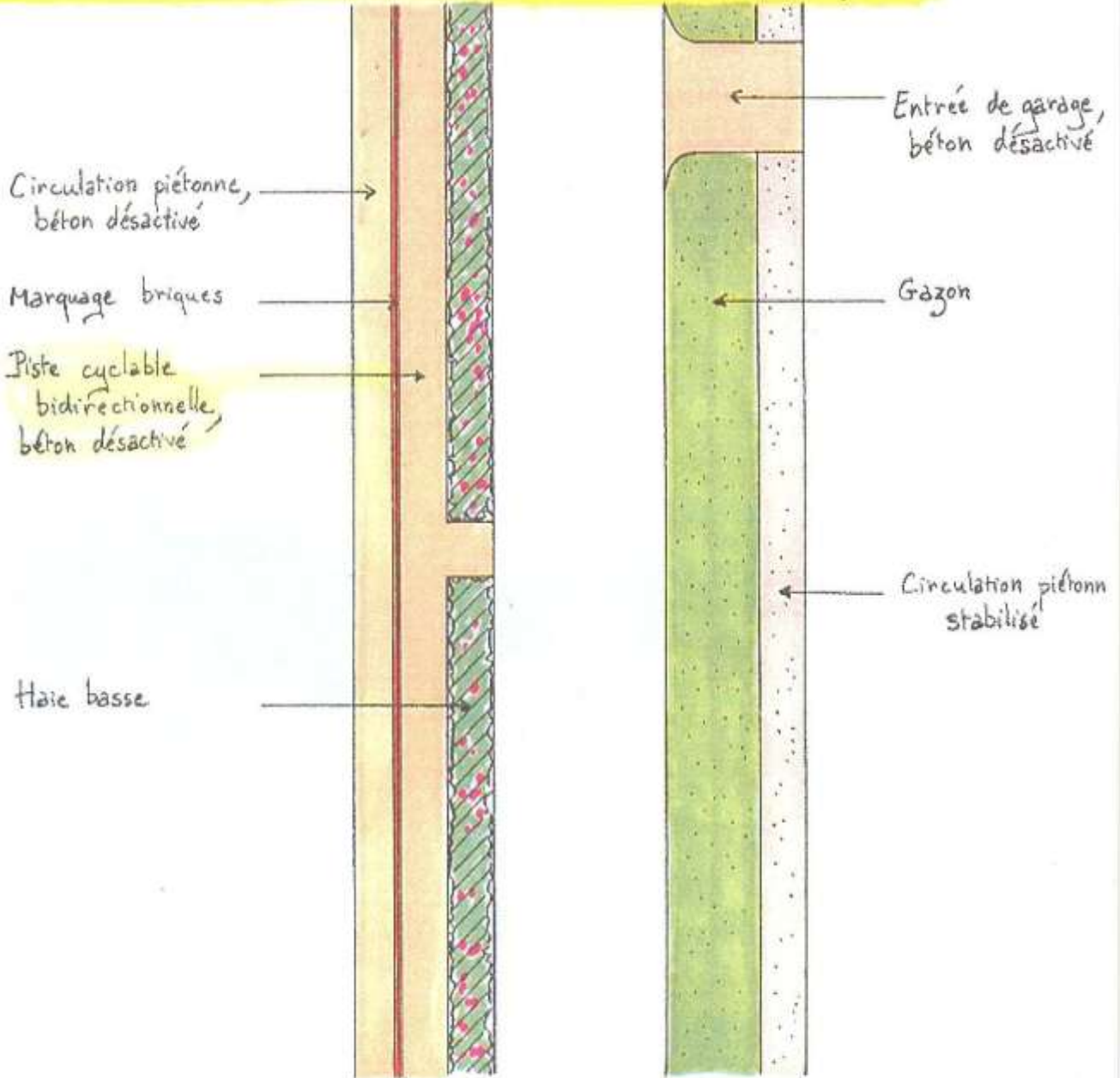
D'autre part, la chapelle, élément pittoresque du carrefour, est mise en valeur par la création d'un parvis minéral et un écran végétal à l'arrière de celle-ci.
 Un traitement particulier de la voirie est également envisageable.



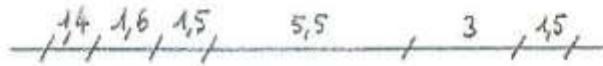
Lors de la réalisation de cette placette, une attention particulière sera portée sur l'accès vers la voie du moulin de manière à permettre aux camions d'accéder à l'entreprise de transports située chemin des Béguines.

Etude du Fond d'Amélioration du Cadre de Vie - Jolimetz - p 51

provenance de Potelle au carrefour de la chapelle



Emprise : 14,5 m



(distances en m)



COMMUNE DE
JOLIMETZ
5 rue coulou (59530)
03.27.49.06.38



www.commune-jolimetz.fr
Commune-jolimetz@orange.fr

P.A.V.E

Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics

Jolimetz

















Extrait de l'audit de la rue du pavé réalisé en Mai 2011 par la société ACF



ACF Sarl Capital 8 000,00 euros N° Siret 512 034 539 00019
RCS : ROUEN 512 034 539 / Code APE : 7022Z / N°TVA : FR 86512034539 / RC HISCOX N° HA RCP 0083804
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 23 76 04288 76
Siège Social : Le Vauban – 1 Rue du Grand Feu - 76100 ROUEN Tél. 02.35.62.13.27 Fax. 09 57 03 52 02
Agence : 35 rue de la Boule – 17100 SAINTES Tél. 05.46.95.04.13 Fax. 05 46 95 38 60
contact@conseilsacf.fr

Tableaux de synthèse

Géométrie des trottoirs.

N°	Rue	Observations	Piste d'action					Urgence	Photo	Coût
Géométrie des trottoirs / Cheminement										
1	rue du Pavé	Dévers > 2% sur le cheminement (6,4%, ph. 1 et 2 ; 9%, ph. 3 ; 5,5%, ph. 4).	Prévoir le nivellement du sol sur 300 m.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			15 000,00 € P1030766 [
6	rue du Pavé	Dévers > 2% sur les cheminements (10%, ph. 1 ; 6,5%, ph. 3). Présence de véhicules sur le cheminement (ph. 2). Pente > 5% (13,7%, ph. 4).	Prévoir le nivellement du sol sur 200 m. Prévoir de sensibiliser les habitants à stationner en dehors du cheminement. Prévoir de niveler le sol sur 5 m².	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			10 250,00 € P1030781 [
7	rue du Pavé	Largeur de cheminement < 1,40 m (1,30 m, ph. 1). Dévers sur le cheminement > 2% (6,5%, ph. 2 ; 3%, ph. 3 ; 12%, ph. 4).	Prévoir d'élargir le cheminement sur 20 m. Prévoir le nivellement du sol sur 200 m.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			12 000,00 € P1030793 [
8	rue du Pavé	Dévers sur le cheminement > 2% (4,5%, ph. 1 ; 5,5%, ph. 2 ; 9%, ph. 3 ; 8%, ph. 4)	Prévoir le nivellement du sol sur 200 m.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			10 000,00 € P1030841 [
9	rue du Pavé	Dévers sur le cheminement > 2% (6,3%, ph. 1 ; 8,6%, ph. 2 ; 9%, ph. 3 ; 7%, ph. 4).	Prévoir le nivellement du sol sur 150 m.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			7 500,00 € P1030870 [
10	rue du Pavé	Dévers sur le cheminement > 2% (6%, ph. 1). Largeur de cheminement < 1,40 m (1 m, ph. 2)	Prévoir d'élargir le cheminement sur 25 m. Prévoir le nivellement du sol sur 50 m.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			3 400,00 € P1030883 [
Somme										58 150,00 €

Obstacles sur les trottoirs.

N°	Rue	Observations	Piste d'action					Urgence	Photo	Cout
Obstacles sur les trottoirs										
11	rue du Pavé	Plaques de regard formant un ressaut > 2 cm (ph. 1 et 2). Présence de 3 grilles avec fentes > 2 cm (ph. 3 et 4).	Prévoir de niveler et de mettre le sol à niveau avec les 2 plaques. Prévoir le changement des trois grilles non conformes.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			1 600,00 € P1030777 [
12	rue du Pavé	Présence d'une pierre sur le cheminement (ph. 1). Poteau situé dans l'entrée et au milieu du cheminement (ph. 2). Présence d'une grille avec fentes > 2 cm (ph. 3). Rupture de niveau > 0,40 m (ph. 4).	Prévoir la suppression de cette pierre. Prévoir de déplacer le poteau du cheminement. Prévoir la création d'une main courante.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			1 100,00 € P1030791 [
13	rue du Pavé	Présence de grilles avec fentes > 2 cm (ph. 1 et 3). Présence d'une boîte aux lettres en saillie non repérée au sol (ph. 2). Présence d'un poteau sur le cheminement (ph. 4).	Prévoir de changer les grilles non-conformes. Prévoir de repérer au sol la boîte aux lettres. Prévoir de déplacer le poteau du cheminement ou de créer un réseau enterré.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			1 500,00 € P1030810 [
14	rue du Pavé	Présence d'une boîte aux lettres en saillie non repérée au sol (ph. 1). Présence de grilles avec fente > 2 cm (ph. 2, 3 et 4).	Prévoir de repérer la boîte aux lettres au sol. Prévoir de changer les 3 grilles non-conformes.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			800,00 € P1030830 [
									Somme	5 000,00 €

Géométrie des traversées de chaussées.

N°	Rue	Observations	Piste d'action					Urgence	Photo	Cout
Géométrie des traversées de chaussée										
15	rue du Pavé	Absence de 3 traversées de chaussée (ph. 1, 2 et 3). Absence de 2 abaissés de trottoir (ph. 4) et de 2 bandes podotactiles (ph. 4).	Prévoir la création de 3 traversées de chaussée. Prévoir la création de 2 abaissés de trottoir et la mise en place de 2 bandes podotactiles.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			9 800,00 € P1030785 [
									Somme	9 800,00 €

A2. Etat des lieux de l'accessibilité détaillé.

Etat des lieux de l'accessibilité

Thématique traitée : **Géométrie des trottoirs / Cheminements**

Itinéraire : **rue du Pavé**

1



A suivre

Coût estimé: 15 000,00 €

Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Constat :

- Absence de trottoir (simple cheminement piéton)
- Pente > 5 % Dévers > 2 %
- Pas de palier de repos
- Palier de repos inférieur à 1,20 m sur 1,40 m
- Pas de garde-corps Si rupture > 0,40 m
- Largeur < 1,40 m (Si mur ou paroi...)
- Largeur < 1,20m (si absence de mur Ou d'Obstacle de part et d'autre)
- Ressaut > 2 cm ou si chanfrein(1/3)>4cm
- Distance entre deux ressauts < 2,50m

Nature du revêtement :

cailloux, graviers tassés.

Observations :

Dévers > 2 % sur le cheminement (6,4%, ph. 1 et 2 ; 9%, ph. 3 ; 5,5%, ph. 4).

Réglementation :

Source : Une voirie accessible - CERTU - 2008

◆ 1,40 m minimum libre de tout obstacle

◆ 1,20 m si aucun mur ou obstacle de part et d'autre du cheminement

◆ Trous et fentes < 2 cm



◆ 2,50 m minimum entre 2 ressauts sur les pentes

◆ "pas d'âne" interdits

◆ Pente 5 % maximum

◆ Si impossibilité technique
pentes tolérées: 8 % maximum sur 2 m
12 % maximum sur 0,50 m

◆ Palier de repos :
- 1,20 m x 1,40 m
- horizontal et hors obstacle
- tous les 10 m pour les pentes > 4 %
- en haut et en bas de toute pente
- à chaque changement de direction

◆ Garde corps préhensible si rupture de niveau > à 0,40 m

◆ 2 % maxi en cheminement courant



Piste d'amélioration :

Prévoir le nivellement du sol sur 300 m.

Localisation :

Etat des lieux de l'accessibilité

Thématique traitée : Géométrie des trottoirs / Cheminements

Itinéraire : rue du Pavé

6



A suivre

Coût estimé: 10 250,00 €

Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Constat :

- Absence de trottoir (simple cheminement piéton)
- Pente > 5 % Dévers > 2 %
- Pas de palier de repos
- Palier de repos inférieur à 1,20 m sur 1,40 m
- Pas de garde-corps Si rupture > 0,40 m
- Largeur < 1,40 m (Si mur ou paroi...)
- Largeur < 1,20m (si absence de mur Ou d'Obstacle de part et d'autre)
- Ressaut > 2 cm ou si chanfrein(1/3)>4cm
- Distance entre deux ressauts < 2,50m

Nature du revêtement : **Cailloux, graviers tassés, bitume.**

Observations :

Dévers > 2% sur les cheminements (10%, ph. 1 ; 6,5%, ph. 3). Présence de véhicules sur le cheminement (ph. 2). Pente > 5% (13,7%, ph. 4).

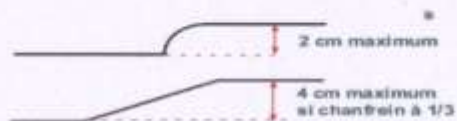
Réglementation :

Source : Une voirie accessible - CERTU -2008

◆ 1,40 m minimum libre de tout obstacle

◆ 1,20 m si aucun mur ou obstacle de part et d'autre du cheminement

◆ Trous et fentes < 2 cm



◆ 2,50 m minimum entre 2 ressauts sur les pentes

◆ "pas d'âne" interdits

◆ Pente 5 % maximum

◆ Si impossibilité technique pentes tolérées: 8 % maximum sur 2 m
12 % maximum sur 0,50 m

◆ Palier de repos :

- 1,20 m x 1,40 m
- horizontal et hors obstacle
- tous les 10 m pour les pentes > 4 %
- en haut et en bas de toute pente
- à chaque changement de direction

◆ Garde corps préhensible si rupture de niveau > à 0,40 m

◆ 2 % maxi en cheminement courant



Piste d'amélioration :

Prévoir le nivellement du sol sur 200 m. Prévoir de sensibiliser les habitants à stationner en dehors du cheminement. Prévoir de niveler le sol sur 5 m².

Localisation :

Etat des lieux de l'accessibilité

Thématique traitée : **Géométrie des trottoirs / Cheminements**

Itinéraire : **rue du Pavé**

7



A suivre

Coût estimé: 12 000,00 €

Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Constat :

- Absence de trottoir (simple cheminement piéton)
- Pente > 5 % Dévers > 2 %
- Pas de palier de repos
- Palier de repos inférieur à 1,20 m sur 1,40 m
- Pas de garde-corps Si rupture > 0,40 m
- Largeur < 1,40 m (Si mur ou paroi...)
- Largeur < 1,20m (si absence de mur Ou d'Obstacle de part et d'autre)
- Ressaut > 2 cm ou si chanfrein(1/3)>4cm
- Distance entre deux ressauts < 2,50m

Nature du revêtement : **Cailloux, graviers, bitume.**

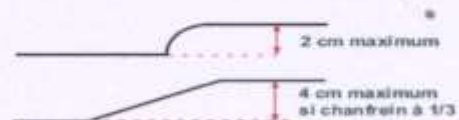
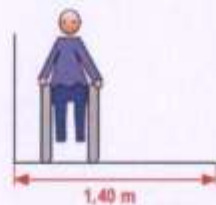
Observations :

Largeur de cheminement < 1,40 m (1,30 m, ph. 1). Dévers sur le cheminement > 2% (6,5%, ph. 2 ; 3%, ph. 3 ; 12%, ph. 4).

Réglementation :

Source : Une voirie accessible - CERTU -2008

- ◆ 1,40 m minimum libre de tout obstacle
- ◆ 1,20 m si aucun mur ou obstacle de part et d'autre du cheminement
- ◆ Trous et fentes < 2 cm



- ◆ 2,50 m minimum entre 2 ressauts sur les pentes
- ◆ "pas d'âne" interdits

- ◆ Pente 5 % maximum
- ◆ Si impossibilité technique pentes tolérées: 8 % maximum sur 2 m
12 % maximum sur 0,50 m
- ◆ Palier de repos :
 - 1,20 m x 1,40 m
 - horizontal et hors obstacle
 - tous les 10 m pour les pentes > 4 %
 - en haut et en bas de toute pente
 - à chaque changement de direction



- ◆ Garde corps préhensible si rupture de niveau > à 0,40 m
- ◆ 2 % maxi en cheminement courant



Piste d'amélioration :

Prévoir d'élargir le cheminement sur 20 m. Prévoir le nivellement du sol sur 200 m.

Localisation :

Etat des lieux de l'accessibilité

Thématique traitée : Géométrie des trottoirs / Cheminements

Itinéraire : rue du Pavé

8



A suivre

Coût estimé :

10 000,00 €

Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Constat :

- Absence de trottoir (simple cheminement piéton)
- Pente > 5 %
- Dévers > 2 %
- Pas de palier de repos
- Palier de repos inférieur à 1,20 m sur 1,40 m
- Pas de garde-corps Si rupture > 0,40 m
- Largeur < 1,40 m (Si mur ou paroi...)
- Largeur < 1,20 m (si absence de mur Ou d'Obstacle de part et d'autre)
- Ressaut > 2 cm ou si chanfrein(1/3) > 4cm
- Distance entre deux ressauts < 2,50m

Nature du revêtement : **Graviers, cailloux, bitume.**

Observations :

Dévers sur le cheminement > 2% (4,5%, ph. 1 ; 5,5%, ph. 2 ; 9%, ph. 3 ; 8; ph. 4)

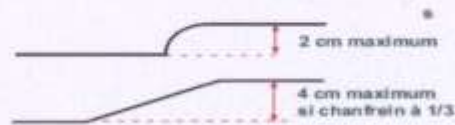
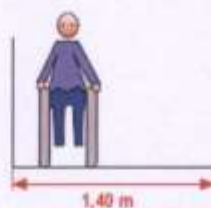
Réglementation :

Source : Une voirie accessible - CERTU -2008

Piste d'amélioration :

Prévoir le nivellement du sol sur 200 m.

- ◆ 1,40 m minimum libre de tout obstacle
- ◆ 1,20 m si aucun mur ou obstacle de part et d'autre du cheminement
- ◆ Trous et fentes < 2 cm



- ◆ 2,50 m minimum entre 2 ressauts sur les pentes
- ◆ "pas d'âne" interdits

- ◆ Pente 5 % maximum
- ◆ Si impossibilité technique pentes tolérées: 8 % maximum sur 2 m 12 % maximum sur 0,50 m

- ◆ Palier de repos :
 - 1,20 m x 1,40 m
 - horizontal et hors obstacle
 - tous les 10 m pour les pentes > 4 %
 - en haut et en bas de toute pente
 - à chaque changement de direction

- ◆ Garde corps préhensible si rupture de niveau > à 0,40 m

- ◆ 2 % maxi en cheminement courant



Localisation :

Etat des lieux de l'accessibilité

Thématique traitée : **Géométrie des trottoirs / Cheminements**

Itinéraire : **rue du Pavé**

9



A suivre

Coût estimé :

7 500,00 €

Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Constat :

- Absence de trottoir (simple cheminement piéton)
- Pente > 5 % Dévers > 2 %
- Pas de palier de repos
- Palier de repos inférieur à 1,20 m sur 1,40 m
- Pas de garde-corps Si rupture > 0,40 m
- Largeur < 1,40 m (Si mur ou paroi...)
- Largeur < 1,20m (si absence de mur Ou d'Obstacle de part et d'autre)
- Ressaut > 2 cm ou si chanfrein(1/3)>4cm
- Distance entre deux ressauts < 2,50m

Nature du revêtement :

Graviers, cailloux, bitume.

Observations :

Dévers sur le cheminement > 2% (6,3%, ph. 1 ; 8,6%, ph. 2 ; 9%, ph. 3 ; 7%, ph. 4).

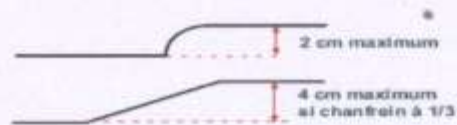
Réglementation :

Source : Une voirie accessible - CERTU -2008

◆ 1,40 m minimum libre de tout obstacle

◆ 1,20 m si aucun mur ou obstacle de part et d'autre du cheminement

◆ Trous et fentes < 2 cm



◆ 2,50 m minimum entre 2 ressauts sur les pentes

◆ "pas d'âne" interdits

◆ Pente 5 % maximum

◆ Si impossibilité technique
pentes tolérées: 8 % maximum sur 2 m
12 % maximum sur 0,50 m

◆ Palier de repos :

- 1,20 m x 1,40 m
- horizontal et hors obstacle
- tous les 10 m pour les pentes > 4 %
- en haut et en bas de toute pente
- à chaque changement de direction

◆ Garde corps préhensible si rupture de niveau > à 0,40 m

◆ 2 % maxi en cheminement courant



Piste d'amélioration :

Prévoir le nivellement du sol sur 150 m.

Localisation :

Etat des lieux de l'accessibilité

Thématique traitée : Géométrie des trottoirs / Cheminements

Itinéraire : rue du Pavé

10



A suivre

Coût estimé :

3 400,00 €

Photo 1



Photo 2



Constat :

- Absence de trottoir (simple cheminement piéton)
- Pente > 5 %
- Dévers > 2 %
- Pas de palier de repos
- Palier de repos inférieur à 1,20 m sur 1,40 m
- Pas de garde-corps Si rupture > 0,40 m
- Largeur < 1,40 m (Si mur ou paroi...)
- Largeur < 1,20m (si absence de mur Ou d'Obstacle de part et d'autre)
- Ressaut > 2 cm ou si chanfrein(1/3)>4cm
- Distance entre deux ressauts < 2,50m

Nature du revêtement :

Graviers, cailloux, bitume.

Observations :

Dévers sur le cheminement > 2% (6%, ph. 1). Largeur de cheminement < 1,40 m (1 m, ph. 2)

Réglementation :

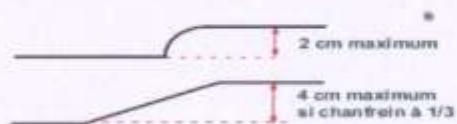
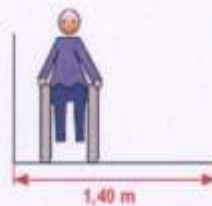
Source : Une voirie accessible - CERTU -2008

Piste d'amélioration :

Prévoir d'élargir le cheminement sur 25 m. Prévoir le nivellement du sol sur 50 m.

Localisation :

- ◆ 1,40 m minimum libre de tout obstacle
- ◆ 1,20 m si aucun mur ou obstacle de part et d'autre du cheminement
- ◆ Trous et fentes < 2 cm



- ◆ 2,50 m minimum entre 2 ressauts sur les pentes
- ◆ "pas d'âne" interdits

- ◆ Pente 5 % maximum
- ◆ Si impossibilité technique pentes tolérées: 8 % maximum sur 2 m
12 % maximum sur 0,50 m

- ◆ Palier de repos :
 - 1,20 m x 1,40 m
 - horizontal et hors obstacle
 - tous les 10 m pour les pentes > 4 %
 - en haut et en bas de toute pente
 - à chaque changement de direction

- ◆ Garde corps préhensible si rupture de niveau > à 0,40 m

- ◆ 2 % maxi en cheminement courant





Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Constat :

- Borne / poteau non conforme à l'abaque de détection
- Partie contraste non conforme
- Trous, fentes > 2 cm
- Cheminement non éclairé
- Lampe au sol éblouissante
- Mobilier urbain sur poteau (h < 2,20m), parties surélevées mal signalée
- Element en saillie > 15cm et < 2,20m non indiqué au sol
- passage sélectif. chicane < 0,8m par 1,30m

Obstacles non-permanents sur le cheminement :

Mobilier urbain sur le cheminement :

Observations :

Plaques de regard formant un ressaut > 2 cm (ph. 1 et 2). Présence de 3 grilles avec fentes > 2 cm (ph. 3 et 4).

Réglementation :

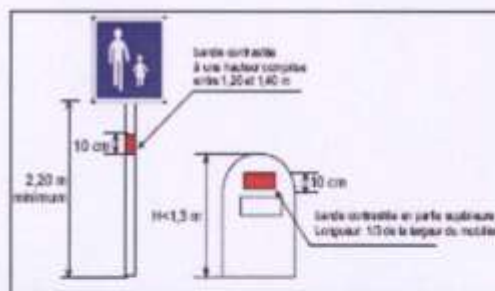
Les trous ou fentes dans le sol résultant de la présence de grilles ou autres équipements ont un diamètre ou une largeur inférieurs à 2 centimètres.

- ◆ Bornes et poteaux et autres mobiliers urbains comportent une partie contrastée : bande de 10 cm de hauteur apposée sur le pourtour à une hauteur comprise entre 1,20 m et 1,40 m pour mobilier inférieur à 1,30 m bande en partie haute
- ◆ Hauteur de passage libre de 2,20 m
- ◆ Les obstacles en saillie de plus de 15 cm situés en porte-à-faux à moins de 2,20 m de hauteur doivent être rappelés à l'aplomb du porte-à-faux par un élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol ou par une surépaisseur au sol d'au moins 3 cm
Dispositif d'éclairage non éblouissant (annexe 2)

Abaque de détection des bornes et poteaux (annexe 3)

Cheminement avec passage sélectif doit permettre le passage d'un fauteuil roulant de gabarit 0,80 m x 1,30 m

Source : Une voirie accessible - CERTU -2008



Autres types de mobiliers concernés :

- Toilettes publiques, cabines téléphoniques, escaliers mécaniques, trottoirs roulants ... se reporter à la réglementation ERP/IOP neuf (Arrêté du 1er août 2006)
- Barrières de chantier: lisse basse à 0,30 m du sol (NF P98-470)

Pistes d'amélioration:

Prévoir de niveler et de mettre le sol à niveau avec les 2 plaques.
Prévoir le changement des trois grilles non conformes.

Localisation :

Etat des lieux de l'accessibilité

Thématique traitée : **Obstacles sur les trottoirs**

Itinéraire : **rue du Pavé**

12



A suivre

Coût estimé :

1 100,00 €

Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Constat :

- Borne / poteau non conforme à l'abaque de détection
- Partie contraste non conforme
- Trous, fentes > 2 cm
- Cheminement non éclairé
- Lampe au sol éblouissante
- Mobilier urbain sur poteau (h < 2,20m), parties surélevées mal signalée
- Element en saillie > 15cm et < 2,20m non indiqué au sol
- passage sélectif, chicane < 0.8m par 1.30m

Obstacles non-permanents sur le cheminement :

Mobilier urbain sur le cheminement :

Observations :

Présence d'une pierre sur le cheminement (ph. 1). Poteau situé dans l'entrée et au milieu du cheminement (ph. 2). Présence d'une grille avec fentes > 2 cm (ph. 3). Rupture de niveau > 0,40 m (ph. 4).

Réglementation :

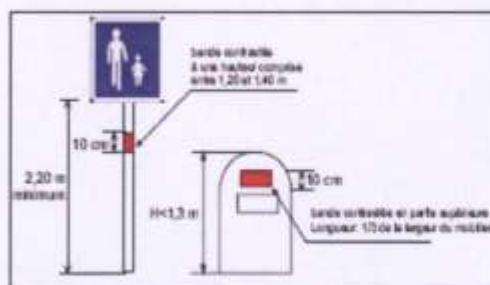
Les trous ou fentes dans le sol résultant de la présence de grilles ou autres équipements ont un diamètre ou une largeur inférieurs à 2 centimètres.

- ◆ Bornes et poteaux et autres mobiliers urbains comportent une partie contrastée : bande de 10 cm de hauteur apposée sur le pourtour à une hauteur comprise entre 1,20 m et 1,40 m pour mobilier inférieur à 1,30 m bande en partie haute
- ◆ Hauteur de passage libre de 2,20 m
- ◆ Les obstacles en saillie de plus de 15 cm situés en porte-à-faux à moins de 2,20 m de hauteur doivent être rappelés à l'aplomb du porte-à-faux par un élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol ou par une surépaisseur au sol d'au moins 3 cm Dispositif d'éclairage non éblouissant (annexe 2)

Abaque de détection des bornes et poteaux (annexe 3)

Cheminement avec passage sélectif doit permettre le passage d'un fauteuil roulant de gabarit 0,80 m x 1,30 m

Source : Une voirie accessible - CERTU - 2008



Autres types de mobiliers concernés :

- Toilettes publiques, cabines téléphoniques, escaliers mécaniques, trottoirs roulants ... se reporter à la réglementation ERP/OP neuf (Arrêté du 1er août 2006)
- Barrières de chantier: lisse basse à 0,30 m du sol (NF P98-470)

Pistes d'amélioration:

Prévoir la suppression de cette pierre. Prévoir de déplacer le poteau du cheminement. Prévoir la création d'une main courante.

Localisation :

Etat des lieux de l'accessibilité

Thématique traitée : **Obstacles sur les trottoirs**

Itinéraire : **rue du Pavé**

13



A suivre

Coût estimé:

1 500,00 €

Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Constat :

- Borne / poteau non conforme à l'abaque de détection
- Partie contraste non conforme
- Trous, fentes > 2 cm
- Cheminement non éclairé
- Lampe au sol éblouissante
- Mobilier urbain sur poteau (h < 2,20m), parties surélevées mal signalée
- Element en saillie > 15cm et < 2,20m non indiqué au sol
- passage sélectif, chicane < 0.8m par 1.30m

Obstacles non-permanents sur le cheminement :

Mobilier urbain sur le cheminement :

Observations :

Présence de grilles avec fentes > 2 cm (ph. 1 et 3). Présence d'une boîte aux lettres en saillie non repérée au sol (ph. 2). Présence d'un poteau sur le cheminement (ph. 4).

Réglementation :

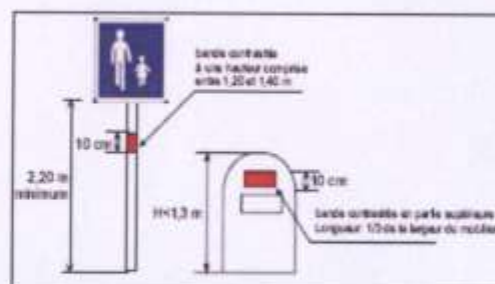
Les trous ou fentes dans le sol résultant de la présence de grilles ou autres équipements ont un diamètre ou une largeur inférieurs à 2 centimètres.

- ◆ Bornes et poteaux et autres mobiliers urbains comportent une partie contrastée : bande de 10 cm de hauteur apposée sur le pourtour à une hauteur comprise entre 1,20 m et 1,40 m pour mobilier inférieur à 1,30 m bande en partie haute
- ◆ Hauteur de passage libre de 2,20 m
- ◆ Les obstacles en saillie de plus de 15 cm situés en porte-à-faux à moins de 2,20 m de hauteur doivent être rappelés à l'aplomb du porte-à-faux par un élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol ou par une surépaisseur au sol d'au moins 3 cm

Abaque de détection des bornes et poteaux (annexe 3)

Cheminement avec passage sélectif doit permettre le passage d'un fauteuil roulant de gabarit 0,80 m x 1,30 m

Source : Une voirie accessible - CERTU - 2008



Autres types de mobiliers concernés :

- Toilettes publiques, cabines téléphoniques, escaliers mécaniques, trottoirs roulants... se reporter à la réglementation ERP/ICP neuf (Arrêté du 1er août 2006)
- Barrières de chantier: lisse basse à 0,30 m du sol (NF P98-470)

Pistes d'amélioration:

Prévoir de changer les grilles non-conformes. Prévoir de repérer au sol la boîte aux lettres. Prévoir de déplacer le poteau du cheminement ou de créer un réseau enterré.

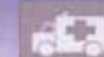
Localisation :

Etat des lieux de l'accessibilité

Thématique traitée : **Obstacles sur les trottoirs**

Itinéraire : **rue du Pavé**

14



A suivre

Coût estimé :

800,00 €

Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Constat :

- Borne / poteau non conforme à l'abaque de détection
- Partie contraste non conforme
- Trous, fentes > 2 cm
- Cheminement non éclairé
- Lampe au sol éblouissante
- Mobilier urbain sur poteau (h < 2,20m), parties surélevées mal signalée
- Element en saillie > 15cm et < 2,20m non indiqué au sol
- passage sélectif. chicane < 0.8m par 1.30m

Obstacles non-permanents sur le cheminement :

Mobilier urbain sur le cheminement :

Observations :

Présence d'une boîte aux lettres en saillie non repérée au sol (ph. 1). Présence de grilles avec fente > 2 cm (ph. 2, 3 et 4).

Réglementation :

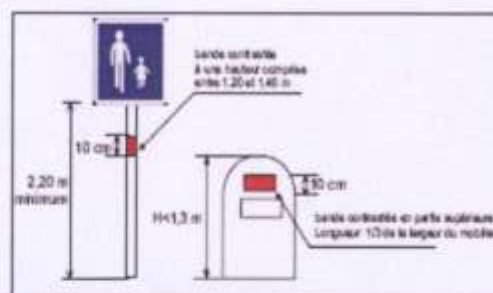
Source : Une voirie accessible - CERTU - 2008

Les trous ou fentes dans le sol résultant de la présence de grilles ou autres équipements ont un diamètre ou une largeur inférieurs à 2 centimètres.

- ◆ Bornes et poteaux et autres mobiliers urbains comportent une partie contrastée : bande de 10 cm de hauteur apposée sur le pourtour à une hauteur comprise entre 1,20 m et 1,40 m pour mobilier inférieur à 1,30 m bande en partie haute
- ◆ Hauteur de passage libre de 2,20 m
- ◆ Les obstacles en saillie de plus de 15 cm situés en porte-à-faux à moins de 2,20 m de hauteur doivent être rappelés à l'aplomb du porte-à-faux par un élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol ou par une surépaisseur au sol d'au moins 3 cm Dispositif d'éclairage non éblouissant (annexe 2)

Abaque de détection des bornes et poteaux (annexe 3)

Cheminement avec passage sélectif doit permettre le passage d'un fauteuil roulant de gabarit 0,80 m x 1,30 m



Autres types de mobiliers concernés :

- Toilettes publiques, cabines téléphoniques, escaliers mécaniques, trottoirs roulants ... se reporter à la réglementation ERP/ICP neuf (Arrêté du 1er août 2006)
- Barrières de chantier: lisse basse à 0,30 m du sol (NFP 98-470)

Pistes d'amélioration:

Prévoir de repérer la boîte aux lettres au sol. Prévoir de changer les 3 grilles non-conformes.

Localisation :

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché est un marché de Prestations Intellectuelles pour la réalisation sur la commune de JOLIMETZ :

- une Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de la traversée de la commune (RD 33).

Dans ce document, le titulaire du présent marché (ou le mandataire du groupement) est dénommé "Prestataire" ou "bureau d'études".

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie à l'article 26 II du Code des Marchés Publics (CMP).

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

2-4. Variantes

Sans objet.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution seront fixées dans l'acte d'engagement.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs

La Personne Responsable du Marché se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-9. Clauses sociales et environnementales

Sans objet.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est téléchargeable ou remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Dans le cas où les candidatures, les offres et tous les documents associés seraient issus d'une traduction en français, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Le cahier des charges.

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Les candidats remettront au maître d'ouvrage, à l'appui de leur offre, une proposition de mission détaillée et chiffrée comportant

- une **présentation explicite de l'équipe** affectée à l'étude, accompagnée d'une **sélection de 3 réalisations similaires** (formats A3 maximum) en matière d'amélioration du cadre de vie (études et réalisations).

- une note développant les **motivations** du candidat ;

- une **note méthodologique** sur la manière dont l'équipe se propose de répondre aux questions posées dans ce document programme, et dans laquelle elle précisera, notamment, le type de documents remis, leurs échelles, le mode opératoire, organisation et conduite de la mission, ... ;

- un **calendrier prévisionnel** de réalisation – par phase - (l'engagement du mandataire sur les délais sera contractualisé pour l'étude) et la date proposée de commencement de la mission ;

- un **chiffage détaillé** de la proposition de mission, faisant apparaître la tranche ferme et la tranche conditionnelle. Les honoraires seront décomposés de la manière suivante :

- étude, mise à jour du schéma directeur et APS

- pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre sur chacune des étapes de la phase opérationnelle (depuis l'APD jusqu'à la réception), en distinguant les tranches ferme et conditionnelle, et le cas échéant, par prestataire.

L'équipe d'étude précisera également le nombre de réunions (techniques et publiques) envisagé et détaillera son offre en termes de supports graphiques remis.

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

- Pour l'application du I 1° de l'article 46 du CMP, conformément aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et 8 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (à cet effet le candidat pourra utiliser le formulaire DC6 téléchargeable sur le site <http://www.minefe.gouv.fr>) :

- - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- - Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- - Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

- Une attestation sur l'honneur établie par le candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à 12, L.3243-1, 2 et R.3243-1 à 5 du Code du Travail (à cet effet le candidat pourra utiliser le formulaire DC6 téléchargeable sur le site <http://www.minefe.gouv.fr>) ;

- Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I 2° et II de l'article 46 du CMP.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la demande présentée par la Personne Responsable du Marché (PRM).

3-4. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'offre a été présentée sous la forme d'un document numérisé ou sur un support physique électronique, l'attributaire confirmera son offre en fin de procédure sous la forme d'un document papier signé.

Les attestations d'assurance visées à l'article I 1.4.3 du CCP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application de l'article D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, définie à l'article I 1-4.1 du CCP, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Seules les candidatures, complètes et remises avant la date limite de réception des offres, seront examinées. Elles seront analysées ; les offres inappropriées au sens de l'article 35 du CMP seront éliminées.

A la suite de cet examen la PRM engagera les négociations. Le maître d'ouvrage s'accorde le droit d'organiser une audition des candidats.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la PRM.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique au regard du mémoire (méthode, moyens, délais, concertation, références, nombre de réunions)	60 %
Le prix des prestations	40 %

Lors de l'examen des offres, la PRM se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la PRM qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

La PRM pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Au terme de ces négociations l'assemblée délibérante attribuera le marché.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article 56 du CMP, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde".

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, elles seront réputées n'avoir jamais été reçues.

5-1. Offre remise sur support "papier"

L'offre transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

Monsieur DEBRABANT, Maire
Mairie -5 rue Coulon
59530 Jolimetz

Offre pour le marché de relatif à : « Amélioration du Cadre de Vie »

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant **le 2013 à heures**. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Mairie -5 rue Coulon
59530 Jolimetz
Tél : 03 27 49 06 38 - Fax : 03 27 49 06 38
commune-jolimetz@orange.fr

Jours et Horaires d'ouverture :
Du Lundi au Mardi : de 14h00 à 18h00
Du Mercredi au Vendredi : de 13h30 à 17h30

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats pourront également utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation, ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.

Document établi par

*La commune de JOLIMETZ
Mairie –5 rue Coulon
59530 Jolimetz
Tél : 03 27 49 06 38 - Fax : 03 27 49 06 38
commune-jolimetz@orange.fr
Didier DEBRABANT, Maire.
Noël DELLEAUX, Adjoint aux travaux.*

Et

*le Conseil Général du Nord
Direction du Développement Local
64 rue Léo Lagrange
TSA 40003 – 59365 AVESNES-SUR-HELPE CEDEX
Christine VENDEVILLE : Tél : 03.59.73.10.05 / Fax : 03.59.73.10.10*

Amélioration du Cadre de Vie

Avril 2017